

COMMUNE DE SCHIRRHOFFEN

Séance du Conseil Municipal du mercredi 04 mars 2026

Délibération N° DE_004_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	10
Date de la convocation : 26/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de conseil), sous la présidence de Madame Christine HEITZ.

Présents : Madame Christine HEITZ, Madame Gaby ZILLIOX, Monsieur Lionel DOLT, Madame Perrine DELVART, Madame Monique FURST, Madame Huguette HAASSER, Monsieur Jacky HEINTZ

Représentés : Monsieur Frédéric BEMMANN représenté par Madame Christine HEITZ, Monsieur Daniel GENTNER représenté par Monsieur Lionel DOLT, Madame Florentine SCHNEIDER représentée par Monsieur Jacky HEINTZ

Absents : Monsieur Jérôme STARCK, Monsieur Steve ZIMMER

Excusés :

Objet : BUDGET PRINCIPAL : Affectation de résultat

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal de l'exercice 2025 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

Vu la réunion de la commission des finances en date du 25 février 2026,

Constatant que le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 présente les résultats suivants :

Fonctionnement :

Excédent cumulé de : **426 270.03 €**

Investissement :

Déficit cumulé de : **85 409.31 €**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter ces résultats au budget primitif 2026 de la façon suivante :

Affectation en réserves du résultat de l'investissement (compte 1068) : **85 409.31 €**

Affectation de l'excédent de fonctionnement (ligne 002) : **340 860.72 €**

Monsieur Lionel DOLT
Secrétaire de séance



Madame Christine HEITZ
La Maire



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr